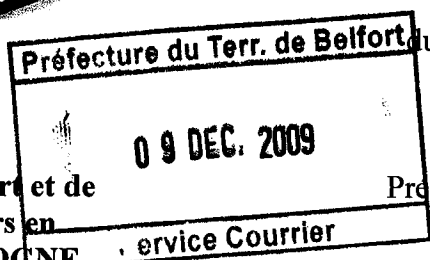




Réunion du Comité Syndical



du mercredi 2 décembre 2009

CS – 4.08

Attribution du marché de transport et de traitement des déchets ménagers en provenance de l'usine de BOUROCNE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

RAPPORT

Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant le transport et de traitement des déchets ménagers en provenance de l'usine de BOUROCNE.

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'ensemble des pièces constitutives du marché est joint au présent rapport.

III - Critère de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 25 septembre 2009.

La remise des offres était fixée au 18 novembre 2009 à 12 h 00.

Deux sociétés ont remis une offre, dans les délais.

- SITA CENTRE EST
- NICOLLIN

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 novembre 2009 pour l'ouverture des plis, qui a fait apparaître les résultats suivants :

Société	Prix à la tonne (en € HT)
NICOLLIN	114.00
SITA CENTRE EST	111.86

V - Conclusion

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SITA CENTRE EST, moins disante.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché et en ayant pris connaissance :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SITA CENTRE EST le marché de transport et de traitement des déchets ménagers en provenance de l'usine d'incinération de Bourogne, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 9 DEC. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 9 DEC. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

